# Art. 26 Zone de risques naturels prévisibles

Les zones de risques naturels prévisibles – « d’éboulements miniers » comprennent des fonds où des travaux miniers ont été réalisés et dont l'utilisation du sol peut être soumise à des restrictions en raison des risques d'éboulement ou de glissements de terrains.

Ces zones sont soumises à des servitudes spéciales, définies dans le règlement sur les bâtisses, les voies et les sites de la commune de Pétange, avant toute utilisation du site. Les zones de risques naturels prévisibles – « d’éboulements miniers » sont marquées de la surimpression « + ».